



Schéma de Cohérence Territoriale

AGGLOMÉRATION DE BAYONNE  
ET DU SUD DES LANDES

Bayonne, le 13 février 2014

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**Je soussigné(e) :** Jean-René ETCHEGARAY

Président du Syndicat mixte du SCoT de l’agglomération de Bayonne et du sud des Landes.

**CERTIFIE ET ATTESTE** que le document suivant est affiché sur ce tableau d’affichage, à compter de ce jour et le restera jusqu’à expiration du délai prévu, soit un mois, conformément à l’article R122-15 du code de l’urbanisme.

**DOCUMENT AFFICHÉ :**

**Délibération d’approbation du Schéma de cohérence territoriale de l’agglomération de Bayonne et du sud des Landes en date du 6 février 2014.**

Les deux annexes, au regard de leurs volumes respectifs sont consultables, dans nos locaux, aux heures d’ouverture.

Le Président du Syndicat,

**Jean-René ETCHEGARAY**

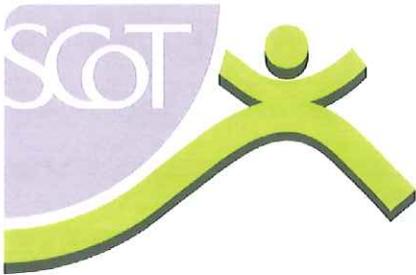


Schéma de Cohérence Territoriale

AGGLOMÉRATION DE BAYONNE  
ET DU SUD DES LANDES

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean-René ETCHEGARAY en ma qualité de Président du SCOT sis au siège, 19 rue Jean Molinié à Bayonne, certifie que la **délibération d'approbation du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes en date du 6 février 2014\*** est publiée et qu'elle a été mise à la disposition du public à compter du 13 février 2014.

Le présent certificat est affiché ce jour sur les panneaux d'affichage du SCoT.

Fait à Bayonne, le 13 février 2014

Le Président,

Jean-René ETCHEGARAY

\*Les deux annexes, au regard de leurs volumes respectifs sont consultables, dans nos locaux, aux heures d'ouverture.